

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) Autoroute de Liaison Seine Sarthe (ALiS) – situation au 4 juillet 2023

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le percepteur de péage
A.1.1	Identification du percepteur de péage	Identité sociale : Autoroute de Liaison Seine Sarthe Adresse : ZAC de Maison Rouge 27800 BOSROBERT Forme juridique : Société anonyme Capital : 2 850 000 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 422 654 100
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>1) Contact général :</u> Adresse : ZAC de Maison Rouge – 27800 BOSROBERT Service à contacter : Direction Téléphone : 02 79 26 00 01 Adresse de courrier électronique : contact@alis-sa.com URL : https://www.alis-sa.com/ <u>2) Contact 2, pour le Service Européen de Télépéage :</u> Adresse : ZAC de Maison Rouge – 27800 BOSROBERT Service à contacter : Direction Téléphone : 02 79 26 00 01 Adresse de courrier électronique : contact@alis-sa.com URL : https://www.alis-sa.com/
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(Y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord sur le niveau de service	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00

	<i>(Y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués/erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</i>	
A.1.3.c	<i>Les conditions de facturation</i>	<i>Périodicité de valorisation de la collecte du péage : + de 3.5 Tonnes : bimensuelle (sauf Eurotoll en mensuelle) - 3.5 Tonnes : mensuelle</i>
A.1.3.d	<i>Les conditions de paiement</i>	<i>Paiement de la collecte du péage par prélèvement</i>
A.1.3.e	<i>Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal</i>	<i>Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris Cedex 1 Tél : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-transport.fr</i>
A.1.3.f	<i>Les conditions commerciales</i>	
A.1.3.f.a	<i>Rémunération</i>	<i>% du montant du péage valorisé : + de 3.5 Tonnes : 0,5 % - facturation bimensuelle (sauf Eurotoll en mensuelle) - de 3.5 Tonnes : 0,8% - facturation mensuelle Paiement sur facture par virement</i>
A.1.3.f.b	<i>Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à</i>	<i>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00</i>

	<i>l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520</i>	
A.1.3.f.c	<i>Exigence applicable en matière de garantie bancaire</i>	<i>Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage</i>
A.2	Procédure d'agrément d'un prestataire de SET	
A.2.1	<i>Les étapes de l'agrément d'un prestataire du SET dans le secteur du SET et une durée indicative de la procédure d'agrément.</i>	<i>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.</i>
A.3	Données du contexte de péage	
A.3.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
A.3.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca
A.3.1.2	Carte du réseau	https://www.alis-sa.com/fr/a28-rouen-alencon/autoroute-a28-presentation-synoptique-cartographie-normandie
A.3.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : A13 au nord A88 à l'Ouest A28 au sud concédée Cofiroute – limite situé à Alençon Nord
A.3.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage :

		Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)
		A28	284		Roumois	F	PV	
		A28	270		Brionne	F	E	Perception péage des 2 sens sur une gare
		A28	248		Bernay	F	E	Perception péage des 2 sens sur une gare
		A28	231		Orbec -Broglie	F	E	Perception péage des 2 sens sur 2 gares
		A28	200		Gacé	F	E	Perception péage des 2 sens sur 2 gares
		A28	182		Sées-Argentan	F	PV	
A.3.5	Classification des véhicules							
A.3.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). 						
A.3.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique.</p>						
A.3.5.3	Grilles tarifaires	https://www.alis-sa.com/fr/preparez-votre-voyage/tarifs-alis-a28-rouen-alencon						

¹ Préciser si le système est ouvert (O) ou fermé (F) :

- dans le système de péage fermé, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.
- dans le système de péage ouvert, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.

² Préciser s'il s'agit d'une barrière de péage pleine voie (PV) ou d'un échangeur (E).

A.4		Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage					
A.4.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :					
		Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)
		Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	12/07/2006		
		Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	09/01/2007		
		Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	18/10/2006		
		Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	02/07/2012		
		DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	24/04/2007		
A.5		Historique et mises à jour					
A.5.0	Date de mise en service						
A.5.1	Date de la première déclaration au registre						
A.5.2	Date de la dernière mise à jour	4 juillet 2023					

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an
Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.